

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.180 T : Levée de mise en sécurité et interdiction d'occupation de l'immeuble situé chemin de la Pran N° 80, 82, 104, 106, Parcelle AY50

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4 ;
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002 ;
- **Vu** les arrêtés n° AR 24.162 T et AR 24.167 T de mise en sécurité et interdiction d'occupation en date des 26 et 28 mars 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° AR 24.166 T, portant sur la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de la Pran, en date du 27 mars 2024 ;
- **Vu** les constatations des services techniques de la commune en date du 29 avril 2024 constatant la réalisation des travaux prescrits en application des arrêtés susvisés ;
- **Vu** les constatations des services techniques de la commune en date du 29 avril 2024 constatant la réalisation de travaux mettant fin à l'interdiction d'occupation de l'immeuble situé Chemin de la Pran, numéros 80, 82, 104 et 106, cadastré Section AY, parcelle n°50.

ARRETE

Article 1 :

Sur la base des constatations des services techniques de la commune, il est pris acte de la réalisation des travaux.

Ces travaux de mise en sécurité et notamment la démolition du pignon de la façade Nord ont été réalisés.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis au Chemin de la Pran, numéros 80, 82, 104 et 106, cadastré Section AY, parcelle n° 50 et l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux. Et la mainlevée de l'arrêté portant sur la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de la Pran.

Article 2 :

Les arrêtés portant interdiction d'occupation de l'immeuble en date des 26 et 28 mars 2024 sont abrogés ainsi que celui portant sur la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de la Pran, en date du 27 mars 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire, la SCI LE MOULIN DINET et aux occupants.

Il est affiché en Mairie de Renaison ainsi que sur la façade de l'immeuble, et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Loire,
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers de Roannais Agglomération,
- Service transports de la Région Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Renaison, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

A Renaison, le 30 avril 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240430-AR24180-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024
Publication : 02/05/2024